



## Publicité extérieure – Commerçants et exploitants Recensement des dispositifs 2021

La ville de REMIRE MONTJOLY a décidé suite à l'approbation de son règlement local de publicité en août 2019\* de mettre en œuvre les différentes procédures qui s'y rapportent dont la gestion de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Un recensement de l'ensemble des dispositifs extérieurs recevant de la publicité présents sur le territoire communal sera réalisé en 2021.

L'objectif de cette action est de favoriser une intégration réglementaire des supports publicitaires au sein de l'architecture et du paysage urbain, tout en veillant à maintenir leur lisibilité commerciale.

La commune de REMIRE MONTJOLY a fait le choix de s'associer à un bureau d'études spécialisé, la société GO PUB CONSEIL, pour mener à bien la procédure TLPE. Un agent de recensement, muni d'une carte professionnelle, passera dans quelques temps pour photographier et mesurer toutes les enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires susceptibles d'être concernés par cette Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Vous êtes invités à réserver un bon accueil à l'intervenant.

Les relevés de surfaces seront ensuite envoyés à chaque établissement accompagnés d'un guide précisent les modalités de déclaration des dispositifs.



Le maire,

Claude PLÉNET

\*Délibération n°2019-72/RM du 28 août 2019 et publiée le 06 septembre 2019